

**PARTIE I – RENSEIGNEMENTS SUR LE REQUÉRANT**

a) Numéro d'entreprise : _____	Réservé à l'usage du bureau	g) Emplacement réel de l'entreprise où vous tenez vos registres : _____
b) Langue préférée : <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français		h) Nom de la personne-ressource : _____
c) Nom de la compagnie aérienne : _____		i) Téléphone le jour : _____
d) Raison sociale : _____		j) Numéro de télécopieur : _____
e) Appellation commerciale (s'il y a lieu) : _____		k) Courriel (s'il y a lieu) : _____
f) Adresse postale : _____		l) Période visée : Du A____ M____ J____ au A____ M____ J____

m) Veuillez donner des détails généraux sur les raisons de votre demande. Important : Veuillez remplir l'annexe 5.

**PARTIE II – SOMMAIRE DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT (VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À L'ANNEXE APPLICABLE)**

A	B	C	D
Catégorie de remboursement	Catégorie de carburant	Nombre total de litres	Montant total demandé
n) Totaux de l'annexe 5	Carburant d'avion		\$

**PARTIE III – DÉCLARATION**

J'atteste, par les présentes, qu'aucune partie de l'essence ou du carburant (pour lequel une demande de remboursement de taxe est présentée) n'a été utilisée ou consommée dans un véhicule à moteur immatriculé au cours de la période visée par la présente demande. J'atteste également que tous les renseignements fournis dans la présente demande et dans tous les documents soumis à l'appui sont vrais, exacts et complets à tous égards.

**IMPORTANT : LA DEMANDE DOIT PORTER UNE SIGNATURE ORIGINALE – LES PHOTOCOPIES OU LES COPIES TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR DE CETTE PAGE NE SERONT PAS ACCEPTÉES.**

\_\_\_\_\_  
 Nom du requérant ou de la personne autorisée à signer en son nom  
 (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
 Téléphone

\_\_\_\_\_  
 Signature

\_\_\_\_\_  
 Date

Veillez poster votre demande et adresser vos questions au :  
 Ministère des Finances, Division de l'administration du revenu  
 Administration de l'impôt  
 C.P. 3000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G5  
 Numéro de téléphone : (800) 669-7070

**Nota: Il faut présenter les demandes de remboursement dans les trois années suivant la date à laquelle le trop-payé de la taxe a été effectué.**

**« TOUTS LES MONTANTS REMBOURSÉS PEUVENT ÊTRE ASSUJETTIS À DES VÉRIFICATIONS À UNE DATE ULTÉRIEURE. LES DEMANDES INCOMPLÈTES NE SERONT PAS TRAITÉES. »**

**ANNEXE 5 CARBURANT D'AVION UTILISÉ POUR DES VOLS COMMERCIAUX INTERNATIONAUX**

Conformément à la *Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, au *Règlement général* et à la *Loi sur l'administration du revenu*  
(permet le remboursement de la taxe sur le carburant d'avion se rattachant aux vols commerciaux internationaux.)

<b>(A) Nom de la compagnie aérienne :</b> _____  <b>Numéro d'entreprise :</b> _____	<b>(B) Période visée :</b>  Du    A ____ M ____ J ____        au    A ____ M ____ J ____
---	--

(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)
DATE DU VOL	NUMÉRO DU VOL	ORIGINE DU VOL	PREMIER ARRÊT APRÈS AVOIR FAIT LE PLEIN AU N.-B.	RAVITAILLEMENTS AU N.-B. (litres)	TAUX DE TAXE CARBURANT D'AVION (CONSULTER LA TABLE CI-JOINTE DES TAUX DE TAXE)	TOTAL CALCULER G X H

<b>Ligne (J) LITRES TOTAUX – FAITES LE TOTAL DE LA COLONNE (G)</b>	(litres)		
--	----------	--	--

<b>Ligne (K) MONTANT TOTAL DEMANDÉ – FAITES LE TOTAL DE LA COLONNE (I)</b>	\$
--	----

Veuillez fournir l'information suivante avec votre demande :

1. Des copies des factures ayant trait à l'achat de carburant d'avion au Nouveau-Brunswick.
2. Des copies d'un plan de vol selon l'article 2 du *Règlement général établi en vertu de la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants* comme suit :
  - (a) a déposé un plan de vol au point d'origine d'un vol commercial, indiquant que son point d'origine ou son point de destination est à l'extérieur du Canada,
  - (b) entreprend un vol commercial en conformité au plan de vol déposé, et
  - (c) fait le plein en carburant au Nouveau-Brunswick
    - (i) au point d'origine ou à un aéroport intermédiaire et qui par la suite s'envole jusqu'au point de destination à l'extérieur du Canada sans atterrir au Canada à l'exception du Nouveau-Brunswick au cours du vol, ou
    - (ii) au point de destination ou à un aéroport intermédiaire suite à son envolée d'un point d'origine à l'extérieur du Canada sans qu'il n'ait atterri ailleurs qu'au Nouveau-Brunswick préalablement au cours du vol.

« TOUTS LES MONTANTS REMBOURSÉS PEUVENT ÊTRE ASSUJETTIS À DES VÉRIFICATIONS À UNE DATE ULTÉRIEURE.  
LES DEMANDES INCOMPLÈTES NE SERONT PAS TRAITÉES. »

**Directives pour remplir une  
demande de remboursement de la taxe sur l'essence et/ou les carburants  
Carburant d'avion utilisé pour des vols commerciaux internationaux**

**DEMANDE**

**Partie I – Renseignements sur le requérant**

- |    |  |   |
|----|--|---|
| a. | Numéro d'entreprise :  | Désigne l'identificateur commun qui est attribué par l'Agence du revenu du Canada (ARC) – c'est-à-dire le numéro d'inscription aux fins de la TVH. Vous pouvez obtenir ce numéro en vous inscrivant auprès de l'ARC, de la Direction du Registre Corporatif de Services Nouveau-Brunswick ou du ministère des Finances.   |
| b. | Langue préférée :  | Veillez préciser la langue dans laquelle vous préférez recevoir votre correspondance.   |
| c. | Nom de la compagnie aérienne :                                 | Désigne le nom de la compagnie aérienne sous lequel vous faites affaire (peut être différent ou non de la raison sociale).  |
| d. | Raison sociale :   | Désigne l'une des possibilités suivantes :<br><u>Corporation</u> – si vous avez enregistré votre entreprise comme corporation auprès de la Direction du Registre Corporatif de Services Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer la raison sociale de votre corporation;<br><u>Société en nom collectif</u> – si vous avez enregistré votre entreprise comme société en nom collectif auprès de la Direction du Registre Corporatif de Services Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer la raison sociale de votre société en nom collectif;<br><u>Particulier (propriétaire unique)</u> – si vous n'êtes pas enregistré auprès de la Direction du Registre Corporatif de Services Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer votre nom personnel. |
| e. | Appellation commerciale :                                      | Désigne le nom sous lequel vous faites affaire (peut être différent ou non du nom de votre compagnie aérienne ou de votre raison sociale).  |
| f. | Adresse postale :  | Désigne l'adresse postale à laquelle toute la correspondance devrait être envoyée. Vous devez indiquer l'adresse au complet, y compris le comté, l'État ou autre.   |
| g. | Emplacement réel de l'entreprise où vous tenez vos registres : | Si vous tenez vos registres à une adresse différente de celle de l'emplacement réel de votre entreprise, veuillez l'indiquer. Vous devez indiquer l'adresse de cet emplacement au complet, y compris le comté, l'État ou autre.   |
| h. | Nom de la personne-ressource :                                 | Désigne le nom du représentant avec qui le ministère doit communiquer pour un complément d'information.   |
| i. | Téléphone le jour :  | Numéro de téléphone à composer pour vous rejoindre le jour (vous ou votre représentant).  |
| j. | Numéro de télécopieur :  | Le cas échéant, veuillez indiquer votre numéro de télécopieur.  |
| k. | Courriel :   | Le cas échéant, veuillez indiquer votre adresse électronique.   |
| l. | Période visée :  | La période visée correspond aux dates de début et de fin de votre demande de remboursement.   |
| m. | Raison de la demande :   | Veillez donner des raisons des circonstances entourant votre demande et reportez-vous à l'annexe 5 pour les documents nécessaires en vue de confirmer votre demande.  |

**Partie II – Sommaire de la demande de remboursement**

- n. Totaux de l'annexe 5 – À remplir SEULEMENT lorsque l'annexe 5 a été remplie.  
Carburant d'avion : Colonne C : Reportez le nombre total de litres de carburant d'avion donnant droit à un remboursement, inscrit à la Ligne (J) de l'annexe 5.  
Colonne D : Reportez le montant total du remboursement demandé sur le carburant d'avion inscrit à la Ligne (K) de l'annexe 5.

**Partie III – Déclaration**

Déclaration du requérant : Désigne les conditions que chaque requérant accepte en signant la demande.

Signature : Confirme que le requérant accepte les conditions imposées en vertu de la Déclaration du requérant. (Nota : La demande doit porter une signature originale – les photocopies ou les copies transmises par télécopieur de cette page ne seront pas acceptées.)

Date/Téléphone : Veuillez inscrire la date sur votre demande et y inclure votre téléphone le jour.

Avis importants : Pour avoir droit à un remboursement, la taxe du Nouveau-Brunswick sur l'essence et/ou les carburants doit avoir été payée à un grossiste d'essence et de carburant ou à un détaillant d'essence et de carburant détenant une licence valide du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Des photocopies facilement lisibles des reçus d'achat montrant que les taxes ont été payées doivent être incluses avec votre formulaire de demande de remboursement.

Les demandes de remboursement ayant trait au carburant d'avion utilisé pour des vols commerciaux internationaux doivent être présentées dans un délai de trois ans des ravitaillements au Nouveau-Brunswick.

Si votre demande couvre différentes périodes visées pour lesquelles les taux de taxe sont différents (consultez la table ci-jointe des taux de taxe), vous devez remplir des annexes distinctes pour les différents taux de taxe.

Exemple :

Si vous présentez une demande de remboursement de taxe sur l'essence pour novembre et décembre 2002, vous serez tenu de remplir deux annexes distinctes comme suit :

- 1<sup>er</sup> novembre au 10 décembre 2002 à un taux de 13 cents le litre;
- 11 décembre au 31 décembre 2002 à un taux de 14,5 cents le litre.

**ANNEXE 5 – CARBURANT D'AVION UTILISÉ POUR DES VOLS COMMERCIAUX INTERNATIONAUX**

- |    |  |   |
|----|--|---|
| A. | Nom de la compagnie aérienne :                                 | Indiquez la raison sociale, la même que celle qui se trouve sur la première page de votre formulaire de demande de remboursement.   |
|    | Numéro d'entreprise :  | Indiquez l'identificateur commun, le même que celui qui se trouve sur la première page de votre formulaire de demande de remboursement.   |
| B. | Période visée :  | Indiquez les dates de début et de fin de votre demande.   |
| C. | Colonne C – Date du vol :                                      | Désigne la date à laquelle le vol commercial international a eu lieu.   |
| D. | Colonne D – Numéro du vol :                                    | Désigne le numéro du vol correspondant à l'avion du vol commercial international.   |
| E. | Colonne E – Origine du vol :                                   | Désigne l'endroit d'où le vol provient.   |
| F. | Colonne F – Premier arrêt après avoir fait le plein au N.-B. : | Désigne le premier arrêt de l'avion après avoir fait le plein au Nouveau-Brunswick.   |
| G. | Colonne G – Ravitaillements au N.-B. :                         | Désigne le nombre total de litres de carburant d'avion achetés lors du ravitaillement au Nouveau-Brunswick.   |
| H. | Colonne H – Taux de taxe sur le carburant d'avion :            | Reportez-vous à la table ci-jointe des taux de taxe et insérez les taux de taxe applicable au carburant d'avion au moment du ravitaillement. Il importe de souligner qu'en raison des augmentations des taux de taxe, le taux de taxe peut varier selon la période visée. Si votre demande couvre différentes périodes visées pour lesquelles les taux de taxe sont différents, vous devez remplir des annexes distinctes pour les différents taux de taxe. |
| I. | Colonne I – Calcul :   | Multipliez le nombre total de litres de la colonne (G) par le taux de taxe sur le carburant d'avion de la colonne (H) et reportez le total dans la colonne (I) : [ (G) x (H) = Colonne (I) ].   |
| J. | Ligne J – Litres totaux :                                      | Additionnez toutes les entrées de la colonne (G) et entrez le montant total de litres de carburant d'avion. Reportez ce total dans la colonne C (Ligne n) du Sommaire de la demande de remboursement, dans la partie II du formulaire de demande.   |
| K. | Ligne K – Montant total demandé :                              | Additionnez toutes les entrées de la colonne (I) et entrez le montant total demandé. Reportez ce total dans la colonne D (Ligne n) du Sommaire de la demande de remboursement, dans la partie II du formulaire de demande qui représente le montant total de taxe donnant droit à un remboursement.   |



Department of Finance, Revenue Administration Division  
Ministère des Finances, Division de l'administration du revenu  
Telephone / Téléphone : (800) 669-7070

<b>SUMMARY OF GASOLINE AND MOTIVE FUEL TAX RATES</b>					
	<b>GASOLINE</b>	<b>DIESEL FUEL</b>	<b>PROPANE</b>	<b>LOCOMOTIVE FUEL</b>	<b>AVIATION FUEL</b>
December 7, 2001 to December 10, 2002	13.0 cents per litre	15.4 cents per litre	6.7 cents per litre	4.3 cents per litre	2.5 cents per litre
December 11, 2002 to October 3, 2006	14.5 cents per litre	16.9 cents per litre	6.7 cents per litre	4.3 cents per litre	2.5 cents per litre
October 4, 2006 to March 22, 2011	10.7 cents per litre	16.9 cents per litre	6.7 cents per litre	4.3 cents per litre	2.5 cents per litre
March 23, 2011 to March 31, 2015	13.6 cents per litre	19.2 cents per litre	6.7 cents per litre	4.3 cents per litre	2.5 cents per litre
April 1, 2015 to present	15.5 cents per litre	21.5 cents per litre	6.7 cents per litre	4.3 cents per litre	2.5 cents per litre

<b>SOMMAIRE DES TAUX DE TAXE SUR L'ESSENCE ET LES CARBURANTS</b>					
	<b>ESSENCE</b>	<b>CARBURANT DIESEL</b>	<b>PROPANE</b>	<b>CARBURANT POUR LOCOMOTIVES</b>	<b>CARBURANT D'AVION</b>
Le 7 décembre 2001 au 10 décembre 2002	13,0 cents le litre	15,4 cents le litre	6,7 cents le litre	4,3 cents le litre	2,5 cents le litre
Le 11 décembre 2002 au 3 octobre 2006	14,5 cents le litre	16,9 cents le litre	6,7 cents le litre	4,3 cents le litre	2,5 cents le litre
Le 4 octobre 2006 Au 22 mars 2011	10,7 cents le litre	16,9 cents le litre	6,7 cents le litre	4,3 cents le litre	2,5 cents le litre
Le 23 mars 2011 au 31 mars 2015	13.6 cents le litre	19.2 cents le litre	6,7 cents le litre	4,3 cents le litre	2,5 cents le litre
Le 01 avril 2015 à date	15,5 cents le litre	21,5 cents le litre	6,7 cents le litre	4,3 cents le litre	2,5 cents le litre